

Procès verbal du conseil communautaire

5 octobre 2021

18h salle des fêtes de Saint Remy en Bouzemont

Communes non représentées : Arrigny-Isle sur Marne – Matignicourt Goncourt. (Titulaires et suppléants absents).

Absente : Jacqueline Schibli (Thiéblemont-Farémont).

Représentés : Florence Loiselet (pouvoir à Monique Caron) Favresse et Mario Hernandez (pouvoir à Eric Pujol) Orconte.

Monique Caron est élue secrétaire de séance.



Communauté de Communes

Perthois - Bocage et Der

1^{ère} partie : Présentation du projet de Tiers Lieu de la « Charte Familles » réalisée en partenariat avec la MSA et la Caf.

La présidente rappelle que par délibération, les élus communautaires ont donné un avis favorable à la création d'un tiers Lieu sur le territoire ; Projet maintenant mené par le groupe « Tiers lieu » composé de bénévoles et d'élus depuis février 2021. Elle donne ensuite la parole à Sophie Peignier après avoir remercié Nadège Caron, cheffe de projet de la charte famille et Mathilde Jacobé, agent de développement local, toutes deux de la MSA pour la présence et leur soutien au groupe.

Sophie Peignier, présidente de l'association « Cœur de Der » présente le groupe de bénévoles présents ce soir (Marc Polus, Jacques Décker, Nathalie Piot, Marie Christine Coisne, Laurent Rougeaux) et la genèse de ce projet. Elle propose aux élus communautaires de poser des questions au cours de l'exposé.

Nathalie Piot, secrétaire de l'association, présente la méthode de travail et insiste sur l'envie de créer un café associatif solidaire, les valeurs et la philosophie du lieu, la gouvernance.

Elle fait part d'exemples de Tiers Lieu en communes rurales (En Dordogne une commune de 177 habitants)

Sophie Peignier présente les activités et explique les objectifs de l'association cœur de Der ; que tout le monde peut adhérer à l'association à partir de 10 €. Elle précise que les activités prioritaires sont le café associatif et les échanges de savoirs.

Marie Christine Coisne, trésorière, présente le budget 2021 commençant au 1^{er} décembre et le budget prévisionnel 2022. Elle précise que des subventions seront demandées à la région, au département, à la caf et d'autres organismes comme le Crédit Agricole.

Nathalie Piot présente les prochaines étapes.

Sophie Peignier informe les élus que l'association « Cœur de Der » compte actuellement une vingtaine d'adhérents et fait appel à de nouvelles adhésions pour étoffer l'équipe.

Jean – Pierre Calabrèse rappelle que des activités sont proposées aux jeunes par l'UFOLEP.

Jacques Décker, qui est déjà intervenu pour compléter les propos du groupe précise que l'association « Tiers lieu » travaillera en partenariat avec les autres associations.

Jean Luc Herveux pose le problème du transport pour certains habitants. Sophie Peignier lui répond qu'il y aura la possibilité de se rendre aux activités (amis, famille, service du TAD CC ou solidaire de Familles Rurales.)

La présentation terminée, Sophie Peignier demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question étant posée, le groupe de bénévoles remercie les élus pour leur attention et la présidente remercie le groupe de bénévoles pour la qualité de leur présentation.

La présidente informe les élus, que dans le cadre de la charte « Familles », le groupe de bénévoles « Parentalité » travaille sur un rallye (journée) des cinq sens avec le concours du village musée du Der ; Le groupe « lien social » a préparé un programme d'activités pour les mois prochains.

Les assistantes maternelles du territoire ont été contactées et plusieurs d'entre elles participent à des réunions d'échanges. .

La présidente demande aux élus de noter dans leur agenda le vendredi 19 novembre. Ils seront invités par les assistantes maternelles à 19h30.

Toujours, dans le cadre de la charte « Familles » en partenariat avec la MSA, une représentation théâtrale interactive sur le thème de la parentalité suivie d'un débat se déroulera dimanche 28 novembre après midi.

Après ces différentes informations sur les travaux des bénévoles de la charte, le groupe de bénévoles « Tiers Lieu » quitte la salle accompagné des représentantes de la MSA.

2ème partie :

1) Approbation du Procès Verbal du 2 septembre 2021 à l'unanimité.

2) Information :

La présidente fait un compte- rendu rapide des jeux intervillages proposés par les jeunes de l'association « Motive ta Com-com » de la charte Familles le dimanche 4 octobre à Larzicourt.

Malgré le mauvais temps et la pluie, 67 participants se sont confrontés dans 8 épreuves avec pour thème le cinéma et toujours dans une bonne ambiance. Avec les spectateurs et les bénévoles, ce sont environ 150 personnes qui étaient présentes.

Elle remercie tous les élus qui ont participé aux réunions préparatives de cette journée et qui sont venus installés les barnums le samedi matin. Nombreux barnums vraiment utiles et d'autant plus appréciés le dimanche.

Elle remercie la commune de Larzicourt, son conseil municipal et son comité des fêtes qui ont été pour une grande part dans la réussite de cette journée : Tables et chaises prêtées, sécurisation du lieu, mise à disposition du terrain et de la salle des fêtes et surtout le comité des fêtes qui s'est occupé de la buvette. (achats, vente).

Elle propose ensuite de passer aux délibérations et donne la parole à Danièle Guillemain, vice présidente en charge de l'assainissement collectif.

Madame Guillemain rappelle que la commission « assainissement collectif » s'est réunie le 27 septembre 2021. Lors de sa séance, la commission a validé le programme pluriannuel de travaux ainsi que le fait de s'appuyer sur un bureau d'étude pour l'élaboration des cahiers de vie des stations, document obligatoire. Elle rappelle à l'assemblée que les dossiers «Loi sur l'Eau » avancent sans imprévu. Le service de la DDT sera vigilant sur la qualité de fonctionnement des stations d'épuration.

Ensuite elle informe les élus qu'une réflexion a été menée pour le suivi de l'assainissement collectif sur Giffaumont-Champaubert.

Plusieurs solutions ont été envisagées : embauche d'un technicien- Délégation de Service Public – Demande d'assistante technique supplémentaire de la part du prestataire actuel : Véolia. Elle termine son exposé en précisant que c'est la 3^{ème} solution qui a été choisie, objet de la délibération suivante et que l'employé communal de Giffaumont en charge de l'assainissement collectif se rendra en formation.

3) Délibérations :

a) Convention d'assistance technique de la gestion de la station d'épuration de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Rapporteur : Danièle Guillemain

La station d'épuration de GIFFAUMONT CHAMPAUBERT est une station boues activées d'une capacité nominale de 2100 équivalents habitants (EH). Elle reçoit les eaux usées du village et celles de la station touristique du Syndicat du Der, avec une forte activité en pleine saison et moindre en hiver.

Afin de répondre aux exigences d'exploitation, de gestion et de transmission des données aux services de la DDT, il a été convenu en commission assainissement de renforcer les prestations existantes avec notre prestataire VEOLIA-EAU.

La nouvelle convention fixe les conditions dans lesquelles VEOLIA-EAU :

- ❖ Met son service d'astreinte à la disposition de la Communauté de Communes,
- ❖ Réalise les visites d'entretien et de maintenance des installations de la station d'épuration de Giffaumont,
- ❖ Réalise le curage préventif des ouvrages,
- ❖ Met à jour le journal d'exploitation,
- ❖ Réalise l'évacuation et le traitement des sables et des graisses,
- ❖ Réalise les contrôles techniques réglementaires,
- ❖ Programme et assure le suivi des extractions de boue dans le silo,
- ❖ Réalise les analyses d'autosurveillance (filière eau et boue),
- ❖ Transmet les documents obligatoires aux différents acteurs du service.

Pour ce faire, il est prévu des visites hebdomadaires, mensuelles et annuelles en fonction de tâches définies sur la convention. Le prestataire devra par ailleurs travailler en coordination avec les agents de la collectivité.

La rémunération du prestataire est fixée forfaitairement à 10.150 € HT/semestre pour l'exécution des obligations énumérées sur la convention.

Toute intervention spécifique commandée par la Communauté de Communes fera l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Ladite convention prendra effet le 15 octobre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de deux reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'assistance technique de la station d'épuration de Giffaumont- Champaubert avec VEOLIA EAU
- Décide d'inscrire le coût de cette prestation au budget assainissement.

Jean-Pierre Calabrèse rappelle que trois projets sur le territoire du syndicat du Der auront forcément un impact sur le fonctionnement de la station : Hôtel de 84 chambres – construction de 100 maisons et un autre projet de construction de 25 résidences.

b) Traitement des boues 2021 – COVID 19 : Demande de subvention à l'AESN

Rapporteur : Danièle Guillemin

Comme en 2020, la situation sanitaire due à la COVID 19 en 2021 ne nous permet pas d'épandre les boues issues de nos stations d'épuration sans avoir, au préalable, subi un traitement hygiénisant.

La convention conclue en 2020 entre la Communauté d'Agglomération de St Dizier Der et Blaise (CASDDB), la Société SUEZ EAU FRANCE, exploitant par délégation de service du 9 mars 2016 de la station d'épuration de la ville de SAINT DIZIER, et la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a été reconduite pour définir les conditions de réception des boues de six stations, à savoir :

- ☞ ARRIGNY
- ☞ SAINT REMY EN BOUZEMONT
- ☞ GIFFAUMONT CHAMPAUBERT
- ☞ THIEBLEMONT FAREMONT
- ☞ HEILTZ LE HUTIER
- ☞ SAINTE MARIE DU LAC (évacuation des boues un an/deux)

Les boues de la STEP d'ORCONTE seront traitées par une unité mobile de déshydratation puis évacuées sur le centre de compostage de Langres. Le marché conclu l'année dernière avec la SAUR, prestataire sur Orconte a été reconduit pour 2021.

Sur le lagunage d'HAUSSIGNEMONT, il est urgent de procéder au remplacement des bâches des lagunes 2 et 3, ce qui ne peut se faire sans avoir préalablement vider les lagunes de leurs boues. Il a été décidé de faire hygiéniser ces boues par l'unité mobile de déshydratation et un marché a été conclu à titre exceptionnel avec la SAUR ; (les boues de lagunage sont évacuées tous les 15 ans et la lagune 1 a été réhabilitée en 2018)

Le coût de ces divers traitements s'élève à :

- Convention CASDDB/SUEZ :	
. Pompage et transports	6 300 €
. Hygiénisation	12 800 €
- Marché SAUR – STEP Orconte	18 799 €
-	
- Marché SAUR – Lagunage HAUSSIGNEMONT ...	<u>201 428 €</u>
	239 327 €

Mme la Présidente propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % ; Le plan de financement se présente de la façon suivante :

- Subvention de l'AESN 80 %.....	191 462 €
- Fonds propres, budget assainissement	47 865 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le traitement des boues tel que présenté,
- Autorise Mme la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'AESN et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Décide d'inscrire ce plan de financement au budget assainissement

Jean-Pierre Calabrèse s'interroge sur la nécessité de poursuivre l'hygiénisation des boues, le virus de la covid 19 étant peu présent sur notre territoire. Danièle Guillemin lui répond qu'il y a obligation de respecter la réglementation.

C) Remplacement des bâches des bassins 2 et 3 – lagunage Haussignémont

Rapporteur : Danièle Guillemin

Le traitement des eaux usées de la commune d'Haussignémont se fait par décantation dans un lagunage mis en service en 1997, composé de trois bassins étanchés par des bâches (geo-membranes) spécifiques pour recevoir ce genre d'effluents.

Afin d'assurer une totale étanchéité, les préconisations du constructeur étaient de procéder au remplacement des bâches tous les 15 /20 ans.

En 2018, afin de remédier à un problème de fuites, il a été procédé au remplacement total de la bâche du bassin n° 1 (1570 m2) ainsi qu'à des réparations sur les géo-membranes des bassins n°2 et n° 3 afin de leur assurer une bonne étanchéité.

Trois ans plus tard, nous constatons que les rustines mises en place n'ont pas résisté aux intempéries et que les bâches devenues cassantes du fait de leur âge ne remplissent plus leur rôle d'étanchéité ; Il est donc urgent de procéder au remplacement total des bâches des lagunes n°2 (740 m2) et n°3 (730 m2)

Pour cela, il faut naturellement procéder au curage des 2 lagunes et au traitement hygiénisant des boues en raison de la COVID 19. Nous allons confier cette mission à la SAUR qui mettra à notre disposition une unité mobile de déshydratation. Le coût de cette opération sera intégré dans la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au traitement des boues en période COVID.

- Coût du remplacement des bâches :

♦ Devis BHD ENVIRONNEMENT – LAGUNE 2	18 350 € HT
♦ Devis BHD ENVIRONNEMENT – LAGUNE 3	18 350 € HT
	<u>36 700 € HT</u>

Mme la Présidente propose de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ainsi qu'auprès du conseil départemental, et présente le plan de financement suivant :

- Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 40 %.....	14 680 €
- Subvention Conseil Départemental 30 %	11 010 €
- Fonds propres	<u>11 010 €</u>
	36 700 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remplacement des bâches des bassins 2 et 3 du lagunage d'Haussignémont,
- APPROUVE le plan de financement présenté,
- AUTORISE Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Départemental,
- PRECISE que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité,
- AUTORISE Mme la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- DECIDE d'imputer ce projet au budget Assainissement

d) Financement des travaux de réhabilitation du Poste de refoulement rue du Stade sur la commune de LUXEMONT ET VILLOTTE réseau du Bourq Centre

Rapporteur : Danièle Guillemin

Madame la présidente informe les membres du conseil communautaire que depuis la mise en service de la station d'épuration de la commune LUXEMONT Centre en 2017, il est constaté un dépôt important de fibres sur les filtres du premier étage. C'est une problématique que l'on rencontre particulièrement en période de sécheresse.

Après une analyse approfondie de la situation, on s'est interrogé sur le volume de déchets collectés par le dégrilleur en tête de station.

Les informations du bilan annuel de l'année 2020 sur le système de collecte mettent en évidence que 72% des effluents collectés sont broyés par les pompes du poste de refoulement rue du stade et que le dégrilleur automatique installé en tête de station ne filtre que seulement 28% d'effluents arrivants à la station d'épuration.

Ces observations expliquent le dépôt de fibres constaté sur le bassin filtrant du premier étage qui risque d'engendrer à terme un colmatage du filtre à sable.

Il vous est donc proposé de réaliser la réhabilitation du poste de refoulement de la rue du stade avec la pose d'un dégrilleur automatique, de l'équiper d'une sonde et d'un Sofrel S500 pour transmettre les alarmes au gestionnaire en cas de dysfonctionnement.

Ces travaux sont de l'investissement avec la création et la modernisation d'ouvrages pour une mise aux normes des équipements, une amélioration de la sécurité pour le personnel et une meilleure productivité.

Madame la présidente propose de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie et le plan de financement suivant :

- Coût du dégrilleur automatique de type sg400 – DEVIS FB PROCEDES	14 000 € HT
♦ Subvention auprès de l'AESN – 40%	5 600 €
♦ Fonds propres.....	8 400 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire **DECIDE** :

- De réaliser la réhabilitation du poste de refoulement de la rue du stade à LUXEMONT
- D'approuver le plan de financement
- Que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité, afin d'améliorer la qualité du réseau et d'éliminer les pollutions ponctuelles
- D'autoriser Madame la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement collectif 2021.

e) Décision modificative n° 1 du budget principal 2021

La présidente informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder à des modifications sur le budget principal 2021 afin de financer l'achat de mobilier scolaire
Actuellement, en section d'investissement

Prévu au budget compte 2183 (matériels) : 15 000 €

Dépenses réalisées sur ce compte :

mobilier scolaire (tables et chaises pour école de Luxémont) 4 251, 72 €

Alarme bâtiments CCPBD (bureaux et atelier) 3 696, 00€

matériel informatique pour les bureaux : 5 765,52 €

Soit un total de 13 713,24 € ;

Il reste 1 286, 76 €. Mais deux lits pour les maternelles ont été achetés pour 1 400 € environ.

Il faut donc abonder ce compte pour régler cette facture. De plus d'autres achats sont envisagés : fontaine à eau- réfrigérateur pour la cantine de Thièblemont-Farémont.

Le conseil communautaire propose d'augmenter ce compte de 5 000 €.

Ce montant sera déduit du compte 2151 (travaux de voirie) qui passera de 650 000 € à 645 000 €

Décision modificative suivante adoptée à l'unanimité.

CREDITS à OUVRIR en dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	69	Matériel Info - bureau	+5 000 €

CREDITS à RÉDUIRE: En dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	84	Aménagement des voiries	-5 000 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

f) Convention de concession temporaire relative à la location de terres agricoles sur la commune de Luxémont – Villotte (annule et remplace la délibération n° 64/2021)

La présidente informe les élus que la délibération n°64 est annulée car la nouvelle réserve foncière sera louée, non pas à la SCEA Renaud mais à ses gérants, Johann et Romuald Renaud avec une mise à disposition à la SCEA.

Elle propose la délibération ci-dessous :

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes a acquis des terres agricoles d'une surface de 10ha 18a 75ca parcelle n° 77 section ZC sur la commune de Luxémont- Villotte afin de constituer une réserve foncière et que ces biens sont classés en zone AUy dans le plan Local d'Urbanisme de la commune.

En vertu des dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes doit assurer la gestion des dites terres et pour se faire, en déléguer l'occupation et l'entretien temporairement.

C'est pourquoi, il vous est proposé, conformément à l'article L 411-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'établir une convention avec des agriculteurs pour l'exploitation temporaire de ce bien.

Cette convention échappe aux dispositions du statut du fermage et n'a pas de caractère à bail rural. Conformément à l'article L221-2 du CRPM, ce bien verra sa destination agricole modifiée sans qu'il soit possible d'en déterminer l'échéance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil communautaire :

- Décide de concéder à titre temporaire la parcelle de terre cadastrée section ZC N° 77 lieu dit « les douze arpents » d'une superficie de 10 ha 18 a 75 ca classée en zone AUy sur la commune de Luxémont-Villotte
- Fixe la redevance annuelle due par l'exploitant à 120 € l'hectare.
- Prend acte de la convention de concession temporaire établie entre d'une part la CCPBD et d'autre part Yohann et Romuald Renaud qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022.
- Autorise la présidente à signer ladite convention.

4) Questions diverses

a) La présidente rappelle aux conseillers communautaires qu'à ce jour 5 projets de centrales photovoltaïques sont en élaboration.

Deux par URBASOLAR : principalement sur la commune de Thiéblemont- Farémont - Sur la commune de Larzicourt (terrain d' Arrigny)

Deux par NEOEN : Sur la commune d'Isle sur Marne – Sur la commune de Matignicourt–Goncourt (Panneaux flottants), projet présenté au pôle EnR de la DDT le 24 septembre et aux élus de Matignicourt le 13 octobre.

Un par RES : Sur les communes de Moncetz–L'Abbaye et Matignicourt – Goncourt.(Flottant et sol).

Le permis de construire a été déposé pour le premier projet.

b) La présidente informe le conseil que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) conduit par la CCVCD et Adeva avance.

Le diagnostic a été analysé ; différents enjeux ont été identifiés et des échanges sur ces enjeux ont eu lieu en ateliers réunissant des producteurs locaux, des responsables de restauration scolaire, des organismes et des élus.

c) Le dernier COPIL chargé de l'élaboration du SCOT s'est réuni le 4 octobre. La présidente projette le power-point support de ce copil en le commentant brièvement et informe les élus qu'elle leur communiquera. Elle présente l'armature présentée lors de ce Copil est fait part que sur sa proposition, la commune de Luxémont - Villotte a été ajoutée sur la carte après validation du copil.

d) Monsieur Gagneux demande que, suite à l'installation du nouveau bureau du syndicat du Der, une négociation soit engagée afin que la représentation de la CC Perthois Bocage et Der soit confortée. Un représentant actuellement au lieu de trois auparavant. Il propose que la CCPBD dispose de deux représentants et face une demande dans ce sens auprès du syndicat du Der.

e) La présidente informe les élus que le prochain conseil aura lieu probablement fin novembre. Le maire d'Ecriennes propose de recevoir les élus communautaires.

La séance est close à 20h10.

Le secrétaire de séance

Monique CARON

La présidente

Pascale CHEVALLOT